

RECOMMANDATIONS

Les participants au symposium du Conseil International des Monuments et des Sites sur « Les monuments de la culture et la société », organisé par les Comités Soviétique et Yougoslave de l'ICOMOS, qui s'est déroulé à Leningrad du 2 au 8 septembre 1969,

remercient ces Comités de l'accueil amical et généreux qu'ils ont bien voulu leur réserver,

expriment leur vive admiration pour l'ampleur et les excellents résultats, souvent même remarquables, des travaux de restauration des monuments historiques à Leningrad, aux environs de Leningrad et à Novgorod — très gravement mutilés pendant la guerre de 1941-1945 —, ainsi que pour l'ensemble de Kiji, qui ont été visités au cours du symposium,

ils estiment devoir particulièrement souligner le très grand intérêt que ces activités suscitent dans tous les milieux de la population soviétique, ce qui met en évidence le rôle joué par les monuments de la culture dans la société contemporaine.

Après avoir procédé à des échanges de vues sur le thème énoncé plus haut, les participants au symposium se déclarent d'accord pour considérer que :

1. plus la société moderne prend soin de l'héritage du passé, plus riche est sa culture et plus vastes les perspectives de son développement humaniste;
2. l'héritage culturel de l'humanité constitue l'un des facteurs essentiels de communication entre les hommes en même temps que l'un des plus importants moyens de susciter et de développer le respect mutuel entre les peuples;
3. l'intérêt accru pour les monuments historiques et culturels manifesté aujourd'hui par des couches de population de plus en plus étendues, ainsi que les progrès de la civilisation humaine, exigent des institutions veillant à la protection des monuments anciens ainsi qu'à leur utilisation en tant qu'instruments de connaissance et de formation culturelle.

Ils expriment donc, à l'unanimité, les vœux suivants :

a) Les organisations chargées de la protection des monuments doivent étendre leurs activités à la coordination de tous les organismes et services publics concernés par ce domaine : organisations scientifiques et culturelles, établissements d'enseignement, organisations de jeunesse, services d'information, etc.

b) Ces mêmes organismes de protection s'efforceront d'établir une coopération étroite avec les services de planification régionale et urbaine, en vue d'assurer la protection des ensembles historiques et des monuments culturels dans le cadre du développement de la vie contemporaine.

c) Le problème de l'utilisation efficace des monuments historiques dans un but culturel devra retenir la plus grande attention.

Adopté par le Comité Exécutif, Bruxelles, 2 décembre 1969.